



ARRETE N° 17.070

Enquête publique portant sur la modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme
de Maizières-la-Grande-Paroisse.

Le Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine,

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 ;
- Vu** les dispositions de la loi S.R.U. du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 ;
- Vu** le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Maizières-la-Grande-Paroisse en date du 20 Novembre 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Maizières-la-Grande-Paroisse ;
- Vu** la délibération n°17-64 du conseil communautaire en date du 10 Juillet 2017 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Maizières-la-Grande-Paroisse ;
- Vu** la décision en date du 25 Octobre 2017 de Madame la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Louis GUYOT en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Maizières-la-Grande-Paroisse du Lundi 4 Décembre 2017 à 9h00 au Jeudi 11 Janvier 2018 à 12h00.

L'objectif qui a conduit la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS) à prescrire la modification n°1 du PLU de Maizières-la-Grande-Paroisse est d'adapter le plan du zonage et le règlement écrit pour permettre la création d'une aire de grand passage pour les gens du voyage. Ceci est fait conformément au Schéma Départemental

d'accueil des gens du voyage de l'Aube arrêté le 31 Décembre 2002 et faisant l'objet d'un avenant en date du 30 Mars 2005.

Article 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Louis GUYOT, domicilié à VAUDES (10260), a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier du projet de modification n°1 du PLU de Maizières-la-Grande-Paroisse ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine pendant 39 jours consécutifs, aux jours et heures habituels, du Lundi 4 Décembre 2017 à 9h00 au Jeudi 11 Janvier 2018 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête
- ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :
Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine
9 bis, Place des Martyrs
10100 Romilly-sur-Seine
- ou les adresser par email à l'adresse suivante : cc.portesderomilly@ccprs.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra :

- au siège de la Communauté de Communes (9 bis, Place des Martyrs - 10100 Romilly-sur-Seine), les :
 - o lundi 4 Décembre 2017. de 10 heures 30 minutes à 12 heures
 - o jeudi 11 Janvier 2018 de 10 heures 30 minutes à 12 heures
- à la mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse (6 rue des Ecoles – 10510 Maizières-la-Grande-Paroisse), le :
 - o vendredi 15 Décembre 2017 de 16 heures 30 minutes à 18 heures

Article 5 : Réunions d'informations et d'échanges

Sans objet.

Article 6 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché à la mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse et au siège de la Communauté de Communes et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine (CCPRS), l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Monsieur le Président de la CCPRS à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel communautaire et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Article 7 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête

Ainsi qu'il résulte du code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques, au terme de l'enquête réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, et éventuellement après mise en œuvre des nouvelles procédures de suspension d'enquête ou d'enquête complémentaire, le conseil communautaire pourra approuver, par délibération, le projet de modification n°1 du P.L.U. de Maizières-la-Grande-Paroisse, éventuellement modifié.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire devra également motiver sa délibération suite à un avis défavorable du commissaire enquêteur

Article 8 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Sans objet.

Article 9 – Information sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière

Sans objet.

Article 10 – Identité de la personne responsable du projet

Des informations relatives à la modification n°1 du PLU de Maizières-la-Grande-Paroisse peuvent être demandées au siège de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur Eric VUILLEMIN, Président de la CCPRS, ou à défaut à Monsieur Michel LAMY, Vice-Président de la CCPRS, en charge de l'Urbanisme.

Article 11 – Consultation du dossier d'enquête et observations par voie électronique

La Communauté de Communes dispose d'un site Internet ; le dossier sera consultable via le site de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, à l'adresse suivante : www.ccprs.fr

Une information sera transmise via le site internet de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse, renvoyant sur le site de la Communauté de Communes.

A noter que le public pourra communiquer ses observations, propositions, et contre-propositions, par voie électronique à l'adresse mail suivante : cc.portesderomilly@ccprs.fr

Article 12 – Contrôle de légalité

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Fait à Romilly-sur-Seine, le 13 Novembre 2017

Pour le Président, et par délégation,
Vice-Président,

Le Président,



Michel LAMY

Eric VUILLEMIN

Certifie le caractère exécutoire du présent arrêté notifié le **14 NOV. 2017**
le Président,

Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Eric VUILLEMIN



Copie à

- Mairie de Maizières-la-Grande-Paroisse
- Madame la Sous-Préfète de Nogent-sur-Seine